

Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de MONTMORENCY Commune de MONTMORENCY CDV/CT
---

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°219.2025  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT**

**100 AVENUE DE DOMONT**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la demande de l'entreprise ROC SAS ROCHEFOLLE CONSTRUCTIONS située ZA de la Courtilière - 1 rue de la Marne – 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, dans le cadre du chantier de construction 100 avenue de Domont - 95160,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de repli des passerelles 100 avenue de Domont ne permettent pas d'assurer le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T É**

**Du lundi 07 juillet au mardi 08 juillet 2025 inclus :**

**100 AVENUE DE DOMONT**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire, des deux côtés de la voie.

Les travaux s'effectueront en alternat par feux tricolores ou manuel avec homme trafic et en demi-chaussée.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.

Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autre revêtement de finition, devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

**Article 2 :**

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.  
Un cheminement piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**Article 4 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise ROC SAS ROCHEFOLLE CONSTRUCTIONS située ZA de la Courtilière - 1 rue de la Marne – 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, dans le cadre du chantier de construction 100 avenue de Domont - 95160,

**Article 5 :**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de St Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :  
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux  
télécommunications et des bâtiments

## Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

### Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : Aydin Prénom : Dilan  
Dénomination : Représenté par : Société ROCHEFOLLIG CONSTRUCTIONS  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 1 Rue de la Marne  
Code postal 77400 Localité : St-Thibault-de-Vignes Pays : France  
Téléphone 06 26 89 40 54 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
Courriel : dilan.aydin @ roccsas.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
Code postal \_\_\_\_\_ Localité : Pays :  
Téléphone \_\_\_\_\_ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
Courriel : @

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 100 Avenue de Pomont  
Code postal 95428 Localité : MONTHMORENCY

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....  
Description des travaux : Repli des Passerelles  
Date prévue de début des travaux : 07 07 2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 2

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 2 Date de début de réglementation 07 07 2025  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue \_\_\_\_\_  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) \_\_\_\_\_

Interdiction de :

**Circuler**  
Véhicules légers   
poids lourds

**Stationner**  
véhicules légers   
poids lourds

**Dépasser**  
véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....  
.....  
.....

Autres prescriptions :

.....  
.....  
.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité   
Nom : AYOIN Prénom : Alan  
Dénomination : ..... Représenté par : ROC  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
1 Rue de la Marne  
Code postal 77400 Localité : Saint-Thibault-des-Vignes Pays : France  
Téléphone       Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :      
Courriel : dilanaydin @ ROC.sas.fr

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

- Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers   
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation   
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 13.06.2025  
Nom : AYOIN Prénom : Alan Qualité : Conducteur de travaux



# Plan de principe de repli des passerelles

ECHELLE Sans - INDICE C - DATE 13-06-2025

Ville de MONTMORENCY  
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS  
CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE  
DE LOGEMENTS COLLECTIFS  
SOCIAUX ET INTERMEDIAIRES  
126-100 avenue de Domont

